Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210628-D91\_2021-DE

# DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

## VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021: DELIBERATION N° 91

**Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée**Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

**☎**:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

<u>OBJET</u>: Déclassement et intégration dans le domaine privé communal de l'emprise communale, ouverte à la circulation piétonne, désaffectée et cadastrée N n°166 située entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1e

Envoyé en préfecture le 09/07/2021 Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20210628-D91\_2021-DE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles:

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles :

- L 141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales, et à l'obligation d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée pourrait porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.
- R 141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies communales

Vu l'article L 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration définissant l'objet de l'enquête publique lequel a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative,

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public de l'emprise communale ouverte à la circulation piétonne cadastrée N°166 située entre les n°14 et 16 avenue Albert 1<sup>er</sup>,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 17 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération n°167 du 10 décembre 2019 lançant la procédure de déclassement du domaine public du passage couvert cadastré N n°166 et situé entre les  $n^{\circ}14$  et  $n^{\circ}16$  avenue Albert  $1^{er}$ ,

Vu la délibération n° xxx du 28 juin 2021 actant de la désaffection de l'emprise communale cadastrée N°166 située entre les n°14 et 16 avenue Albert 1er,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

ID : 059-215903923-20210628-D91 2021-DE

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité: « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»,

Considérant, eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable obligatoire à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune de Maubeuge de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la Ville de Maubeuge,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu :

- De prononcer son déclassement du domaine public de la Ville de Maubeuge
- En conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 2 abstentions (JP. ROMBEAUT et F. DE KEPPER)

- Prononce le déclassement du domaine public communal, de la parcelle du domaine public communal d'une surface de 67 m², N n°166 située entre les n°14 et n°16 avenue Albert 1<sup>er</sup>.
- **Intègre** de ladite parcelle dans le domaine privé de la commune de Maubeuge.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

===

ID: 059-215903923-20210628-D91\_2021-DE

### Fait en séance les jour, mois et an que dessus

#### Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u> :

<u>Affiché le</u> : <u>Notifié le</u> :